

Normalisation des lieux-dits

Le rapporteur,

☞ expose que plusieurs difficultés sont apparues sur le territoire de la commune de Pacé en lien avec la nomination des lieux-dits et leur localisation :

- Doublet de noms identiques avec risque de confusion pour les secours, la gendarmerie, les livraisons...
- Confusion entre lieux-dits de noms (homonymie) ou d'orthographe ou sons (homophonie) très proches et complétés d'adjectifs (Haut Laval - Bas Laval, Méhault, Méaux...),
- Numérotation sauvage (du fait des habitants ou du e-commerce),
- Géolocalisation inexacte ou inexistante ;

☞ expose, qu'afin d'harmoniser les adresses et d'attribuer un numéro à chaque point de distribution, la Poste a mis en place un service destiné aux communes pour procéder à la normalisation des lieux-dits. La normalisation est d'intérêt général et permettra de s'appuyer sur un bon adressage dans le cadre du recensement, des listes électorales, en plus des accès plus rapides des urgences, des opérateurs (services eaux, électricité...) et des livraisons ;

☞ précise que le coût forfaitaire de ce service est évalué par la Poste à 4 250 € HT.

Cette prestation doit être formalisée dans le cadre de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable, Voirie, travaux et bâtiments, Développement économique et prospective », lors de sa réunion du 23 novembre 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le principe de normalisation des lieux-dits afin d'attribuer un numéro à chaque point de distribution identifié par la Poste;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.